



Assemblée générale

Distr. générale
30 mars 2009
Français
Original : anglais

Soixante-troisième session

Point 104 c) de l'ordre du jour

**Élections aux sièges devenus vacants des organes
subsidiaires et autres élections : élection de dix-huit
membres du Conseil des droits de l'homme**

Note verbale datée du 12 mars 2009, adressée au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies

La Mission permanente de la République de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Bureau du Président de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale et, se référant à sa note datée du 18 février 2009 concernant la candidature de Djibouti au Conseil des droits de l'homme, a l'honneur de lui communiquer par la présente un aide-mémoire reprenant les engagements pris volontairement par Djibouti, conformément à la résolution 60/251 (voir annexe).

La Mission permanente de la République de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies saisit cette occasion pour renouveler au Bureau du Président de la soixante-troisième session de l'Assemblée générale les assurances de sa plus haute considération.



**Annexe à la note verbale datée du 12 mars 2009 adressée
au Président de l'Assemblée générale par la Mission permanente
de Djibouti auprès de l'Organisation des Nations Unies**

[Original : français]

**Candidature de Djibouti pour une réélection au Conseil
des droits de l'homme 2009-2012**

1. La République de Djibouti s'était déjà engagée à promouvoir et à protéger les droits de l'homme en ratifiant ou en adhérant notamment aux accords internationaux et régionaux suivants :

- La Convention relative aux droits de l'enfant en 1990;
- Le Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels en 2002;
- La Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en 1999;
- Le Pacte international relatif aux droits civils et politiques ainsi que les deux protocoles facultatifs qui s'y rapportent en 2002;
- La Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants en 2002;
- La Convention de 1951 relative au statut des réfugiés et le Protocole de 1967 qui s'y rapporte;
- Le Statut de Rome de la Cour pénale internationale;
- La Charte africaine des droits de l'homme et des peuples;
- Le Protocole à la Charte africaine des droits de l'homme et des peuples relatif aux droits de la femme en Afrique.

2. En conformité avec les engagements volontaires pris lors de sa première candidature à l'élection au Conseil des droits de l'homme en 2006, Djibouti a adhéré aux trois instruments suivants :

- La Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants;
- Le Protocole facultatif à la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant l'implication d'enfants dans les conflits armés.

3. Au niveau national :

- Djibouti a également adopté une loi visant à lutter contre le trafic des êtres humains en 2007;

- Djibouti a fait de la lutte contre la pratique des mutilations génitales féminines et de la protection des droits des enfants deux de ses priorités absolues;
- Djibouti a été élu à et a également occupé en 2007-2008 un des postes de vice-président du Conseil des droits de l'homme, jouant ainsi un rôle très actif dans le renforcement institutionnel du Conseil et participant activement à l'occasion des deux premières sessions de l'examen périodique universel (EPU).

Cette position a notamment contribué à renforcer les efforts de Djibouti en termes de promotion et de protection des droits de l'homme sur le plan national et encouragé plusieurs acteurs nationaux et internationaux à redoubler d'efforts dans ce sens.

Les initiatives entreprises ces deux dernières années dans ce sens attestent de l'engagement politique au plus haut niveau à Djibouti pour la question des droits de l'homme. Parmi les initiatives les plus notables, il faut souligner la création d'une Commission nationale des droits de l'homme en avril 2008 et d'un Comité interministériel de coordination du processus de rédaction et de soumission de rapports aux organes de traités en septembre 2008.

Le soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme a été marqué, à Djibouti, par la tenue de différentes activités de sensibilisation et de promotion des droits de l'homme et couronné par un grand rassemblement présidé par le Premier Ministre avec la participation du Haut-Commissariat aux droits de l'homme et d'autres agences des Nations Unies.

Ces institutions ont d'ailleurs été immédiatement sollicitées dans le cadre de l'une des échéances les plus importantes pour le pays en termes de soumission de rapport, à savoir l'EPU. Le comité interministériel responsable de la rédaction du rapport national a permis à la République de Djibouti de présenter son rapport à la quatrième session du Groupe de travail sur la procédure d'examen périodique universel le 2 février 2009.

Souhaitant bâtir sur les échos positifs reçus dans le cadre de l'EPU et considérant cet exercice comme une opportunité pour identifier des priorités en termes de besoins sur le plan des droits de l'homme, la République de Djibouti s'est empressée d'organiser, les 17 et 18 février 2009, un atelier de restitution des recommandations de l'EPU ainsi que des observations finales formulées par le Comité des droits de l'enfant. Cet atelier s'est soldé par la signature d'un programme conjoint d'appui technique de deux ans entre le Ministère de la Justice, des affaires pénitentiaires, chargé des droits de l'homme et la Commission nationale des droits de l'homme d'une part et le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et le Fonds des Nations Unies pour la population d'autre part.

Ce programme d'appui s'inscrit dans l'esprit des politiques de renforcement des capacités des acteurs nationaux engagées par le Gouvernement et cible plus particulièrement le Gouvernement afin de lui permettre d'honorer ses obligations auprès des organes de traités et de la Commission nationale des droits de l'homme afin de tendre à une conformité aux standards internationaux, mais également de la société civile afin de la renforcer dans son rôle de promotion des droits de l'homme, et enfin des fonctionnaires chargés de l'application de la loi.

Par ailleurs et en conformité avec un grand nombre de recommandations formulées dans le cadre de l'EPU, Djibouti s'est attelé à resserrer ses liens avec le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme en sollicitant un appui technique dans divers domaines et notamment la tenue de séminaires de formation sur les techniques de rédaction aux organes de traités et au Conseil des droits de l'homme; ce qui a résulté dans le développement de l'ambitieux programme conjoint d'appui technique de deux ans évoqué plus haut. L'appui technique du Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour envoyer une mission d'évaluation des besoins en matière des droits de l'homme conformément aux recommandations de l'EPU a été sollicité.

4. Sur le plan régional :

Djibouti a honoré l'engagement volontaire pris lors de sa première candidature au Conseil des droits de l'homme relatif à son rôle dans le règlement et la médiation de conflits régionaux. En effet, Djibouti a joué un rôle de premier plan dans le cadre du conflit somalien; abritant notamment les négociations entre les différentes parties et en facilitant les élections ayant abouti à l'élection d'un nouveau président.

5. Compte tenu de toutes ces raisons, la République de Djibouti prend l'engagement de continuer à placer les droits de l'homme au centre de ses intérêts nationaux mais également de ne ménager aucun effort pour la promotion et la protection des droits de l'homme tant sur le plan régional qu'international.

6. Si elle est réélue au Conseil des droits de l'homme, la République de Djibouti s'engage notamment à continuer d'appuyer le travail des mécanismes onusiens de protection des droits de l'homme au premier rang desquels le Conseil des droits de l'homme. Elle s'engage notamment à :

- Ratifier la Convention relative aux droits des personnes handicapées;
- Ratifier la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées;
- Renforcer sa coopération avec les différents mécanismes de l'ONU en matière de protection des droits de l'homme, notamment les organes des traités, en soumettant ses différents rapports initiaux et périodiques;
- Renforcer sa coopération avec les mécanismes du Conseil des droits de l'homme;
- Réviser le texte législatif portant création de la Commission nationale des droits de l'homme dans le but d'une meilleure conformité avec les Principes de Paris.